

L'essentiel du Télétravail



CADRAGE

- Le dispositif de télétravail s'applique uniquement aux personnels BIATSS
- Le télétravail n'est pas un droit mais une modalité d'organisation soumise à autorisation
- Le télétravail peut être accordé sous réserve que les activités de l'agent soient télétravaillables au regard des nécessités de service et de l'organisation collective du travail
- Une charte relative au droit à la déconnexion a été mise en place afin de préserver la santé au travail de l'ensemble des personnels qu'ils soient en situation de télétravail ou non

MODALITÉS GÉNÉRALES

- Plusieurs types de télétravail sont proposés au sein de l'établissement:
 - Régulier (limité à 2 jours fixes/semaine)
 - Ponctuel (limité à 30 jours ou 60 demi-journées mobiles/an)
 - Combiné (combinaison du régulier et du ponctuel, jusqu'à 3 jours fixes + mobiles/semaine)
- Le télétravail est limité à 1 jour fixe/semaine pour les agents dont les missions incluent l'accueil du public
- Les jours fixes télétravaillés non pris sont reportables sur la semaine en cours ou la semaine suivante, sous réserve de l'avis favorable du supérieur hiérarchique
- Le télétravail en demi-journée est autorisé seulement dans le cadre du télétravail ponctuel et des jours mobiles du télétravail combiné
- Des dispositifs de télétravail dérogatoires existent:
 - Exceptionnel (selon des situations définies)
 - Pour raison de santé (sur prescription du médecin du travail, justificatif de grossesse ou de l'éligibilité au congé de proche aidant)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

- Avoir au moins 2 mois d'ancienneté sur le poste (si mobilité interne), et 3 mois d'ancienneté (si recrutement externe)
- Être au minimum à 80 %
- Être un personnel BIATSS, fonctionnaire ou contractuel, dont la durée du contrat est supérieure à 6 mois
- Avoir des activités compatibles avec le télétravail
- Disposer d'un lieu de télétravail qui se situe au sein du département du Var ou d'un département limitrophe du Var
- Disposer d'une connexion internet haut débit ou équivalent sur le lieu de télétravail
- Disposer d'un logement conforme au niveau électrique
- Avoir suivi la formation télétravail



MODALITÉS DE MISE EN PLACE

- Les demandes de télétravail peuvent se faire selon deux modalités, après un entretien entre l'agent et son supérieur hiérarchique:
 - La campagne annuelle lancée par la direction du pilotage et de la valorisation des ressources humaines
 - Une campagne au fil de l'eau pour les premières demandes d'un agent déjà en poste, en cas de mobilité interne, en cas de recrutement externe
- La demande de télétravail doit être formalisée via ARCADA
- Une période de 3 mois d'adaptation est prévue
- À tout moment, l'autorisation de télétravail peut être suspendue pour nécessités de service

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AU TÉLÉTRAVAIL

- Il sera versé à chaque télétravailleur un forfait de 2,88 € par journée de télétravail dans la limite du plafond annuel en vigueur
- Une formation obligatoire est proposée à l'ensemble des télétravailleurs
- Des fiches de conseils et bonnes pratiques en matière d'ergonomie et de rythme en télétravail sont disponibles dans l'espace intranet dédié dans le cadre de la prévention des risques et de la lutte contre la sédentarité
- L'université fournit l'équipement nécessaire aux télétravailleurs réguliers et combinés.
 - Équipement informatique:
 - » Un ordinateur portable
 - » Une souris et un clavier sans fil
 - » Un support d'ordinateur portable
 - » Un sac à dos de transport
 - » Un micro-casque
 - » Un logiciel soft phone connecté à l'infrastructure téléphonique de l'université
 - » Et si besoin un deuxième écran (en fonction des crédits disponibles)

Toute panne, défaillance ou dysfonctionnement doit être rapportée immédiatement à son responsable hiérarchique.

- Équipement mobilier:
 - » Une chaise de bureau standard (sous réserve des crédits disponibles)



MODALITÉS DU TÉLÉTRAVAIL

Typologie de télétravail	Télétravail régulier Jours fixes	Télétravail ponctuel Jours mobiles	Télétravail combiné Jours fixes + jours mobiles	Télétravail exceptionnel Jours circonstances exceptionnelles	Télétravail pour raison de santé
<p>UTLN N.B.: le nombre de jours ou forfait est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent</p>	<p>Jusqu'à 2 jours / semaine maximum Soit 80 jours / an maximum</p> <p>Jusqu'à 1 jour fixe / semaine maximum pour les personnels dont les missions incluent de l'accueil</p>	<p>Jusqu'à 30 jours ou 60 demi-journées mobiles / an maximum</p>	<p>Jusqu'à 2 jours fixes / semaine + 30 jours ou 60 demi-journées /an (jours mobiles) dans la limite de 3 jours /semaine et dans la limite de 2 jours par semaine maximum pour les personnels dont les missions incluent de l'accueil</p>	<p>Jusqu'à 5 jours / semaine durant la période considérée</p> <p>Situations:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évènements majeurs reconnus par l'administration • Évènements climatiques • Pics de pollution • Perturbation des transports • Crise sanitaire, pandémie • Évènements culturels, sportifs bloquant l'accès d'un site • Problèmes de locaux / réaménagements / travaux non prévus produisant des nuisances • Participation à une formation/réunion/ conseil prévu en distanciel et sur une journée complète • Mesure temporaire d'éloignement à titre conservatoire prise par l'administration (situation de RPS et / ou conflit interpersonnel) • Situation individuelle dont la situation le justifierait sur la base d'une étude préalable réalisée par le service QVCT (situation familiale ou personnelle particulière) 	<p>Jusqu'à 5 jours ou 10 demi-journées / semaine durant la période préconisée</p>
<p>Conditions de mise en œuvre de ces jours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jours fixés sur des jours précis; • Jours soumis aux nécessités de service; • Jours fixes non pris reportables sur la semaine en cours ou la semaine suivante sous réserve accord N+1 • Attestation sur l'honneur de la conformité électrique des installations, d'un environnement de travail adapté et d'un abonnement internet haut débit • Lieu de télétravail situé dans le Var ou dans l'un de ses départements limitrophes 	<ul style="list-style-type: none"> • Jours ou demi-journées soumis aux nécessités de service • Lieu de télétravail situé dans le Var ou dans l'un de ses départements limitrophes • Délai de prévenance de 48h • Jours non reportables d'une année sur l'autre • Posséder un ordinateur personnel avec un antivirus à jour • Accepter l'installation de logiciel et VPN le cas échéant • Attestation sur l'honneur de la conformité électrique des installations, d'un environnement de travail adapté et d'un abonnement internet haut débit 	<ul style="list-style-type: none"> • Jours fixés sur des jours précis; • Jours soumis aux nécessités de service • Délai de prévenance de 48h pour les jours flottants • Télétravail possible en demi-journée pour les jours mobiles • Jours fixes non pris reportables sur la semaine en cours ou la semaine suivante sous réserve accord N+1 • Lieu de télétravail situé dans le Var ou dans l'un de ses départements limitrophes • Attestation sur l'honneur de la conformité électrique des installations, d'un environnement de travail adapté et d'un abonnement internet haut débit 	<ul style="list-style-type: none"> • Posséder un ordinateur personnel avec un antivirus à jour • Accepter l'installation de logiciel et VPN le cas échéant • Attestation sur l'honneur de la conformité électrique des installations, d'un environnement de travail adapté et d'un abonnement internet haut débit • Lieu de télétravail situé dans le Var ou dans l'un de ses départements limitrophes 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis du médecin du travail • Déclaration de grossesse • Justificatif attestant de l'éligibilité au congé de proche aidant • Attestation sur l'honneur de la conformité électrique des installations, d'un environnement de travail adapté et d'un abonnement internet haut débit • Télétravail possible en demi-journée • Lieu de télétravail situé dans le Var ou dans l'un de ses départements limitrophes
<p>Critères d'éligibilité au dispositif</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2 mois d'ancienneté révolus sur le poste au moment de la demande suite à mobilité interne / 3 mois d'ancienneté révolus sur le poste au moment de la demande suite à recrutement externe • Activités télétravaillables 			<ul style="list-style-type: none"> • Activités télétravaillables 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités télétravaillables
<p>Dispositions prises par l'administration</p>	<p>Allocation forfaitaire de télétravail versée à chaque télétravailleur dont le montant est fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite du plafond en vigueur</p> <p>Équipement en chaise de bureau pour les personnels qui le demandent sous réserve des crédits disponibles</p> <p>Pour des agents reconnus « travailleurs handicapés » ou en passe de le devenir, aménagement supplémentaire possible à étudier pour chaque situation</p>				